# PRESENTATION DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

*CJA PUBLIC*

*Me CAVROIS et Me MOUSEGHIAN*

*Avocats au barreau de Saint-Etienne*

# I. COMPRENDRE LE DUME ET CONNAITRE SES OBJECTIFS

- Qu'est-ce que le DUME ?
- Rappel des règles s'imposant aux soumissionnaires au stade de leur candidature
- Simplifier la procédure en supprimant l'obligation de produire les documents relatifs aux critères d'exclusion et de sélection

# ❑ QU'EST-CE QUE LE DUME ?

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne. Ce formulaire est utilisé dans les procédures de passation des marchés publics, à la fois par les acheteurs publics (pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices) et les opérateurs économiques de l'Union Européenne.

Il s'agit d'une auto déclaration utilisée comme preuve préliminaire dans toutes les procédures de passation de marché public au-dessus des seuils européens.

Il est structuré suivant un formulaire standard défini au niveau européen afin d'harmoniser les exigences entre les différents Etats membres de l'UE.

# ❑ L'OBJECTIF DE SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES 1/2

Le DUME est un outil qui permet de participer plus facilement aux marchés publics.

Seul le candidat retenu devra produire les justificatifs normalement demandés comme preuves par les acheteurs publics.

A compter du 1er avril 2018, l'acheteur a l'obligation de recevoir un DUME présenté sous forme électronique.

Le DUME électronique peut être généré via une plate-forme sous l'égide de la commission européenne ou plus récemment par le portail chorus pro (service DUME) du ministère.

Ces deux services en ligne permettent plusieurs fonctionnalités:

- Créer un DUME ;
- Répondre à un DUME existant ;
- Visualiser un DUME.

# ❑ L'OBJECTIF DE SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES 2/2

Les formulaires créés peuvent être réutilisés par les opérateurs économiques autant de fois que les données restent correctes et les acheteurs publics peuvent également réutiliser le même DUME pour un marché utilisant les mêmes critères de sélection.

Les DUME peuvent également être utilisés, indépendamment du seuil, dans toute procédure de passation d'un marché public.

Dès lors que l'utilisation du DUME permet de simplifier la candidature d'un opérateur économique, son utilisation est encouragée.

# II. STRUCTURE DU FORMULAIRE DUME

Présentation dynamique des six parties.

# PARTIE I : INFORMATION CONCERNANT LA PROCÉDURE DE PASSATION ET DE MARCHE ET LE POUVOIR ADJUDICATEUR OU L'ENTITÉ ADJUDICATRICE

La partie I permet de renseigner les informations concernant la publication du marché, les données d'identification de l'acheteur et les informations relatives à la procédure de passation de marché.

# PARTIE II : INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATEUR ECONOMIQUE

La partie II permet de renseigner les données d'identification de l'opérateur économique et de ses représentants, ainsi que le recours éventuel aux capacités d'entité tiers ou à la sous-traitance.

# PARTIE III : MOTIFS D'EXCLUSION

La partie III permet à l'opérateur économique d'indiquer qu'il n'est pas concerné par les interdictions de soumissionner prévues par le droit européen et le droit français.

# PARTIE IV : CRITÈRES DE SÉLECTION DU MARCHE

La partie IV permet à l'acheteur de renseigner les critères de sélection applicables à la passation du marché. On y trouve 32 critères répartis au sein de différentes rubriques :

A. Aptitude
B. Capacité économique et financière
C. Capacité technique et professionnelle
D. Dispositifs d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale

# PARTIE V : RÉDUCTION DU NOMBRE DE CANDIDATS QUALIFIÉS

La partie V permet à l'opérateur économique de déclarer qu'il répond aux critères ou règles objectifs et non discriminatoires pour limiter le nombre de candidats.

Cette partie s'affiche uniquement dans le cadre des procédures restreintes, des procédures concurrentielles avec négociations, dialogues compétitifs et partenariats d'innovation.

# PARTIE VI : DÉCLARATIONS FINALES

La partie VI permet à l'opérateur économique de déclarer sur l'honneur que toutes les informations fournies sont exactes.

# III. LES RÈGLES IMPORTANTES À RETENIR 1/3

- Sous-traitance et groupement

- Un DUME par lot lorsque les critères de sélections varient selon les lots :

Lorsque les marchés sont divisés en lot et que les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

# III. LES RÈGLES IMPORTANTES À RETENIR 2/3

- Seul le candidat retenu devra fournir les certificats et les documents justificatifs à jour :

Cependant, l'acheteur peut demander de récupérer certaines attestations afin de garantir le bon déroulement de la procédure.

Lorsque ces pièces sont disponibles gratuitement sur une base de données nationale pertinent la société participante peut indiquer l'endroit où se trouvent les documents.

- Réutilisation possible des informations fournies dans un DUME :

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser les informations fournies dans un DUME déjà utilisé auparavant dès lors que les informations sont toujours exactes et demeurent pertinentes.

# III. LES RÈGLES IMPORTANTES À RETENIR 3/3

- La partie IV permet à l'acheteur de sélectionner les critères pertinent pour la consultation. Suivant les différents critères cochés lors de la création du DUME par l'acheteur, l'opérateur économique sera amené à répondre uniquement aux critères choisis.

Ainsi, l'acheteur ne visualisera que les critères de sélection propres à sa consultation, ce qui facilitera le dépouillement.

Cette pratique est encouragée par la DAJ au dépend de la coche « alpha » qui permet à l'opérateur économique de déclarer qu'il satisfait à l'ensemble des critères de sélection énumérés dans le règlement de consultation mais sans fournir le moindre détail.

- La signature électronique du DUME n'est exigée que dans le cas où l'acheteur demande à ce que le DUME soit signé.

# IV: LA MISE EN PLACE DU SERVICE DUME

Depuis le 1er avril 2018, les services du ministère ont mis en ligne un Service DUME accessible depuis le portail Chorus Pro.

Il existe deux modes d'accès aux fonctionnalités du service DUME :

- D'une part via un profil acheteur ;
- D'autre part via le portail web en mode non connecté.

La création d'un DUME via un profil acheteur permet de bénéficier de plus grandes fonctionnalités notamment avec une interopérabilité des données directement renseignées dans le profil acheteur.

Cependant, le portail web permet également de créer, de répondre, ou de visualiser un DUME.

Lors de la création d'un DUME, le numéro SIRET de l'entreprise est demandé permettant de pré-remplir les premières parties du DUME.

Cette version lancée en avril 2018 est en phase de test afin de permettre une meilleure accessibilité dès l'échéance du 1er octobre 2018.

# QUESTIONS / RÉPONSES